



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

MISE A L'IRRIGATION ET CLOISONNEMENT DE TERRES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE SERANON

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LA FERME DES SOURCES DE SERANON

Raison sociale

EARL LA FERME DES SOURCES DE

N° SIRET

93044876600012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CARLAVAN

Prénom(s)

patrick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., bAutresDeboisementsEnVueDeLaReconversionDesSolsPortantSurUneSuperficieTotaleMemeFra	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Commune de Seranon 06750, Lieu dit du Tambour de Guerre (assiette totale du projet : parcelles E 141/146/147/150/151/568) surface de l'unité foncière 70 770 m², parcelles soumises à autorisation de défrichement E141/150/568 1- Réalisation de 3 ouvrages de stockage des eaux de ruissellement pour mise à l'irrigation de terres agricoles R1 = 774m² R2 = 2625 m² R3 = 4 700 m² Surface totale des ouvrages de stockage : 8099 m², surface de boisement nécessaire 0.55 ha dont 0.4 soumis à autorisation de défrichement 2- Réalisation de cloisonnements pour cultures en agroforesterie Surface de déboisement nécessaires aux cloisonnements = 4394 m², 0.44ha Surface totale du projet : 1,24 ha dont 0.9 ha soumis à autorisation de défrichement

4.2 Objectifs du projet

MISE A L'IRRIGATION DE TERRES AGRICOLES : L'entreprise La Ferme des Sources de Seranon est le projet de réinstallation de Patrick Carlavan, chef d'exploitation depuis 2005. La société est une aventure collective regroupant 7 associés ayant tous une longue carrière dans le domaine agricole et du développement local. L'exploitation connaît aujourd'hui une transition et une reconversion totale sur la commune de Seranon. Elle souhaite mettre en place une activité de cultures diversifiées, de maraîchage et de plantes à parfum de haute qualité, en agriculture biologique. L'activité historique de l'exploitation, à savoir l'élevage, est désormais consacrée aux bovins viande, également selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Le projet consiste à mettre en place sur une surface globale de près de 8 hectares : Une rotation de cultures de champignons / plantes à parfum sous le label Indication Géographique « Absolue Pays de Grasse » d'environ 0.5 ha sous serres-ombrières (DP accordée le 17/09/2024 pour 0.2 ha en phase 1) +/- 6 hectares de cultures de plein champ diversifiées, foin, maraîchage (pommes de terre etc.) 0.5 ha de cultures plantes à parfum et maraîchage en agroforesterie Mode d'irrigation : goutte à goutte et micro-aspiration

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Mise en oeuvre des retenues : coupe de pins sylvestres Affouillement de - 4 metres (max), soumis a declaration prealable au regard du droit de l'Urbanisme (autorisation obtenue le 11/06/25). - Exhaussement en partie aval des ouvrages hauteur 2 metres max - Compactage des matériaux de type argileux en fond d'ouvrage Pose d'un geotextile type TECNOGEO P300 Pose d'une geomembrane type PEDH 15/10°, avec soudures Pose d'une echelle d'entretien et a rongeur Bouee couronne D 75 norme SOLAS Raccordement PVC du reseau d'alimentation des retenues entre elles et vers le milieu stockage temporaire des volumes de terre en vue de leur emploi (tri, criblage, emploi) Mise en oeuvre des cloisonnements : coupe des arbres presents (pins sylvestres a 99%) mise en culture des surfaces

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Usage economique des eaux de ruissellement stockees : par goutte a goutte et micro aspersion sous les tunnels culture sans labour dans les cloisonnements crees. Prelevement des eaux de ruissellements des pluies en periode automne/hiver/printemps Utilisation de l'eau stockee en periode seche. Pas de prelevement en periode seche meme si la pluviometrie le permet. Utilisation de machines agricoles adaptees, pas de labour profond, travail sur sol vivant, intrants naturels , agriculture AB, agroecologie, respect des paysages, cultures en rotation a 5 ans (cahier des charges AB).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable aux travaux accordee le 11 juin 2025 +Dossier declaration Loi sur l'eau IOTA rubrique 3230 « plans d'eau permanents ou non » depose le 06/06/2025 al'instruction Autorisation de defrichement en cours (en attente decision MRAE)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface Unite Fonciere, assiette du projet 8 ha surface des retenues collinaires 0.8 ha surface du cloisonnement 0.44 ha surfaces cumulees soumises a autorisation de defrichement 0.9 ha surface totale du projet 1.2 ha	(1.2, hectare)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	PLAINE DE SERANON 930020159
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune de Seranon
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	0
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	0
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNR Pre Alpes d'Azur

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	0
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	0
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	06CEN332 PRAIRIES DE SERANON
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	0
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	0
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	0
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	0
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	0
Dans un site inscrit ?	☐	☒	0

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Pre alpes de Grasse FR9312002 = éloigne de 8 km Montagne de Malay FR9301617 = éloigne de 3.2 km
D'un site classé ?	☐	☒	0

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Bassin versant Artuby Verdon Eaux de ruissellement uniquement en période hivernale, les besoins de l'exploitation = 24 000 m ³ / an ; capacité max des stockages = 26 000 m ³ Ressources du bassin versant selon analyse de la pluviométrie / 5 ans et des coefficients de ruissellement = 140 000 m ³ /an en moyenne soit 18% de la ressource (qui retourne partiellement au milieu par infiltration)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	0
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	les matériaux argileux sont réemployés en fond de bassin et les matériaux calcaires vont être criblés et utilisés pour les autres usages de l'exploitation agricole + apport de terre végétale (construction d'une vachère par ailleurs). le stockage temporaire des matériaux en attente de réemploi est assuré sur une partie de la parcelle non cultivable.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	0
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	0

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	non concerne
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impact faible, sur la flore au droit des retenues collinaires. Sur la flore à venir et sur la faune les ouvrages suivent le cahier de recommandation de la LPO en matière de construction, d'aménagement et de gestion. L'aménagement peut être aussi bénéfique à la sauvegarde de certaines espèces sensibles, et à la création de nouvelles zones humides les cloisonnements
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	A priori, les deux sites Natura 2000 sont déconnectés du projet soit par une chaîne de montagnes et un changement de milieu côté sud, soit par une vallée différente côté Est.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le zonage des parcelles concernées est à vocation agricole au PLU et au SCOT. Les bois sont en grande partie issus de la fermeture du milieu. La destination des ouvrages de stockage des eaux et la nature réversible de ces aménagements, ne consomment pas d'ENAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	0
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	0
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	0
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	0

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Apport d'un pelle mecanique et d'un chargeur sur site pas de charroi sur les voies de desserte. Les materiaux extraits sont stockes et traites sur place.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux : le terrassement et la coupe des arbres pourront engendrer du bruit ponctuellement en phase d'utilisation : aucun bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	0
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	0
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	0
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	en phase travaux : le terrassement pourrait eventuellement entrainer des vibrations du sol en phase d'utilisation : aucun
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	0
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	0
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	0
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	0
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	0
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	0
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	0
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	les retenues collinaires se situent en contre bas de la RD 6085 (- 2 meres). Affleurant le sol naturel, elles sont intégrées à leur environnement et s'inscrivent dans les courbes de niveau du site. elles sont situées aussi à l'arrière de boisement ce qui masque leur vue directe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui, le projet permettra l'irrigation des parcelles et de ce fait la production de viande et de légumes à destination de l'alimentation humaine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

0

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

0

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION Avant les travaux : EVITER Les ouvrages s'inscrivent dans la pente et les courbes de niveaux naturelles du terrain, limitant ainsi les mouvements de terre et la modification significative des chemins naturels de l'eau. Durant les travaux : EVITER Limitation de la zone de chantier au strict nécessaire Stockage des terres hors zone humide, hors zones cultivées Travaux en périodes automnale et hivernale (après la fauche et hors nidification) Engins de chantier à taille adaptée Après travaux : REDUIRE La répartition entre terre végétale, tout-venant, et argiles a été analysée : La terre végétale sera réutilisée sur site pour les cultures. Les terres plus caillouteuses seront criblées pour un emploi pour les besoins de l'exploitation en matériaux biosources. Les matières argileuses seront compactées en fond d'ouvrages Remise en état des zones impactées par les travaux, re-végétalisation et suivi de la re-végétalisation spontanée, reensemencement si besoin en espèces locales. COMPENSER : La conception des ouvrages s'appuie sur les préconisations du Guide de la LPO sur la création des retenues collinaires et la biodiversité. La création d'un premier ouvrage, en sortie d'exutoire permettra la décantation des eaux et la séparation avec les nombreux déchets issus de la route et charriés par l'eau. La retenue collinaire N°2 empiète de 100 m² sur une zone humide, il est proposé de mettre en protection une surface correspondant à minima au double de la surface empiétée et dont l'emplacement sera défini en collaboration avec le gestionnaire compétent en la matière, sur une zone jusqu'ici non inventoriée et ce conformément à l'article 1 du SAGE

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne devrait pas a notre sens etre soumis a une EE car il ne remet pas en cause la destination des lieux,et - la surface a defricher represente 12 % de l'unite fonciere assiette du projet, 2 % du foncier total de l'exploitation - l'age des boisements de pins sylvestres autour de 40 ans - la distance avec le massif boise a pres de100 m du projet - la rigueur avec laquelle nous avons mene notre etude hydrologique, et la demonstration d'un prelevement raisonne de la ressource, les pratique agroecologiques qui sont les notres (preservation des feuillus dans les forets, maintien des haies, agriculture AB certifiee (Veritas) - la prise en compte de la biodiversite avec l'appui de la LPO (partenariat en cours) - la taille de notre entreprise est modeste, nous redemarrons une activite agricole vertueuse, respectueuse de son

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CARLAVAN

Prénom

Qualité du signataire Gerant de l'EARL

À Seranon

Fait le 03-07-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)